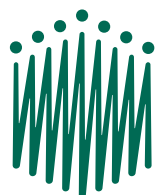


Process de certification European Flax™

Version 3.0



**European
Flax™** Premium
linen fibre



**Alliance for European
Flax-Linen & Hemp**



Nom du document : **Process de certification EUROPEAN FLAX™**

Titre du document : **Process de certification EUROPEAN FLAX™ version 3.0**

Date de publication : **18/07/2023**

Date d'entrée en vigueur : **17/02/2024**

Le Process de certification EUROPEAN FLAX™ version 3.0 est lié au standard EUROPEAN FLAX™ version 3.0, publié et entrant en vigueur à la même date.

Toutes les entités concernées sont encouragées à adopter le standard avant son entrée en vigueur. L'ensemble des audits et des évaluations conduits à partir du 17 février 2024 devront suivre la version 3.0 du standard European Flax™.

DESCRIPTION DU PROCESS DE CERTIFICATION EUROPEAN FLAX™

Article 1 | **Objet**

ALLIANCE FOR EUROPEAN FLAX-LINEN & HEMP (ci-après dénommée « l'Alliance » ; anciennement, la « Confédération Européenne du Lin et du Chanvre » ou CELC), établie en tant qu'association, est la seule organisation agro-industrielle européenne qui réunit et fédère l'ensemble des étapes de production et de transformation du Lin et du Chanvre.

Elle assure la promotion de la filière du Lin et du Chanvre européens, en particulier dans les secteurs de la mode, de l'intérieur et des produits techniques, parmi tant d'autres.

Elle offre au consommateur la garantie d'origine et de traçabilité pour la fibre de Lin premium cultivée en Europe de l'Ouest, conformément au **standard EUROPEAN FLAX™**.

CELC DEVELOPPEMENT est une entreprise commerciale, filiale en propriété exclusive de l'Alliance, dont le rôle est de fournir une assistance technique, administrative et commerciale à cette dernière pour lui permettre de remplir sa mission.

EUROPEAN FLAX™ est une marque déposée, propriété d'Alliance for European Flax-Linen & Hemp et de sa filiale CELC DEVELOPPEMENT.

Le présent document définit le processus d'octroi de la certification **EUROPEAN FLAX™** pour les entreprises concernées par le **standard EUROPEAN FLAX™**.

Article 2 | **Standard EUROPEAN FLAX™**

Le **standard EUROPEAN FLAX™** définit la chaîne de responsabilité pour EUROPEAN FLAX™ ainsi que l'ensemble des étapes à laquelle elle s'applique, depuis le commerce/trading de fibre jusqu'au produit fini (avec dernière transformation en interne ou sous-traitée) ou jusqu'à la dernière transaction d'entreprise à entreprise, tandis que des exigences différentes s'appliquent à la culture et au teillage (reportez-vous à la **Chaîne de traçabilité EUROPEAN FLAX™** et aux informations détaillées données dans le standard).

Le standard définit également les critères techniques qui seront vérifiés lors de l'évaluation de conformité de l'organisation.

L'ensemble des documents de référence sont disponibles sur notre site Web : allianceflaxlinenhemp.eu

Bureau Veritas Certification utilise principalement des auditeurs employés à temps plein afin de favoriser :

- la confidentialité des parties prenantes ;
- la cohérence dans l'approche des audits et des standards ;
- la disponibilité des auditeurs eux-mêmes.

Tous les auditeurs sont qualifiés conformément aux exigences de la norme ISO 17021. Ils sont tous hautement expérimentés dans les domaines de l'industrie ou des services ainsi que dans l'audit des systèmes de gestion des activités concernées.

Ils sont nommés pour conduire les audits de certification selon les trois critères suivants :

- expertise dans le domaine d'activité de l'organisation ;
- proximité avec les installations de l'organisation ;
- disponibilité pour les dates de certification requises par l'organisation.

Les auditeurs de Bureau Veritas Certification encouragent une approche pragmatique et de terrain. Mais avant tout, ils évaluent le système de gestion en tant qu'outil utilisé par l'organisation pour gérer efficacement ses activités et les améliorer.

Article 4 | Proposition de certification

A. Candidature

Les organisations établies dans l'Union européenne souhaitant obtenir la certification EUROPEAN FLAX™ doivent contacter Alliance for European Flax-Linen & Hemp pour obtenir des informations supplémentaires et signer l'**Autorisation d'usage de la marque déposée EUROPEAN FLAX™** avec l'Alliance (vous pouvez télécharger cette Autorisation d'usage sur allianceflaxlinenhemp.eu). Elles doivent ensuite envoyer à l'Alliance la **RFQ** (Request for Quotation), ou demande de devis dûment complétée.

Les organisations extérieures à l'Union européenne doivent contacter le bureau de Bureau Veritas Certification le plus proche (bureau local) pour obtenir des informations supplémentaires (liste des bureaux sur allianceflaxlinenhemp.eu), signer l'**Autorisation d'usage EUROPEAN FLAX™** avec l'Alliance (vous pouvez télécharger cette Autorisation d'usage sur allianceflaxlinenhemp.eu) et envoyer la RFQ (Request for Quotation, ou demande de devis) dûment complétée au bureau local de Bureau Veritas Certification.

La Request for Quotation recueille les renseignements suivants :

- nom, adresse et numéro de téléphone de l'organisation ;
- liste des sites qui seront couverts par le champ d'application de la certification ;
- activités déployées (processus, produits, clients, etc.) ;
- structure de l'organisation (nombre de sites, nombre d'employés, etc.) ;
- sous-traitants, le cas échéant.

B. Offre de certification

Alliance for European Flax-Linen & Hemp et Bureau Veritas Certification ont défini un prix unique global pour la certification par organisation, par site et par activité.

Sur la base des informations fournies par l'organisation, Bureau Veritas Certification (bureau local) élabore une proposition technique et commerciale, qui couvre l'audit initial (année 1) et les audits de surveillance (années 2 et 3), nécessaires au maintien du certificat.

La proposition peut inclure ou non des tests de composition, mais elle n'inclut aucun éventuel audit complémentaire et supplémentaire au cas où le système de gestion de l'organisation ne réponde pas aux exigences du standard sélectionné.

C. Contrat de certification EUROPEAN FLAX™

La proposition technique et commerciale acceptée et signée par l'organisation constitue le contrat de certification.

Sur ce document, l'organisation peut indiquer la période qu'elle souhaite pour l'audit. Après réception de ce document, Bureau Veritas Certification révisé le contrat puis prépare l'audit de certification en établissant l'équipe dédiée et le calendrier de l'audit (date prévue de l'audit sur site ou date prévue de l'audit documentaire).

Article 5 | Évaluation de la conformité au standard

A. Audit EUROPEAN FLAX™

- a. Bureau Veritas Certification conduit l'évaluation de conformité au **Standard EUROPEAN FLAX™** de la manière suivante :
 - L'audit initial/de renouvellement et le deuxième audit de surveillance peuvent être effectués hors site, sous forme d'audit documentaire ;
 - Le premier audit de surveillance réalisé après l'audit initial ou de renouvellement doit être conduit sur site, sauf dans le cas suivant :
 - le site exerce uniquement des activités de commerce/trading ET ne prend jamais possession physique de fibres, matières ou produits certifiés.
- b. L'organisation doit se familiariser avec les documents de référence suivants avant l'audit (tous disponibles sur allianceflaxlinenhemp.eu) :
 - dernière version en vigueur du **Standard EUROPEAN FLAX™** ;
 - dernière version en vigueur du **Process de certification EUROPEAN FLAX™** ;
 - **Checklist EUROPEAN FLAX™** basée sur la dernière version en vigueur du **Standard EUROPEAN FLAX™** (voir **Annexe 1**).

- c. L'évaluation de conformité au **standard EUROPEAN FLAX™** prend la forme d'un audit basé sur les documents fournis par l'organisation. Les documents que l'organisation doit obligatoirement mettre à disposition pour l'audit sont énumérés dans la **Checklist EUROPEAN FLAX™**.
- d. L'audit couvre les sous-traitants de l'organisation. Lors de l'audit des sous-traitants, l'organisation travaille avec ses sous-traitants pour collecter tous les documents requis et les fournir à l'auditeur.

B. Non-conformités

Les non-conformités remplissent toujours les trois critères suivants :

- Elles sont toujours impartiales et basées sur le non-respect d'une exigence énoncée dans le **standard EUROPEAN FLAX™** ;
- Elles sont basées sur des preuves et jamais sur des suppositions ;
- Elles sont comprises et acceptées par l'organisation.

Celle-ci peut entreprendre des mesures correctives afin de remédier aux non-conformités.

C. Cycle d'audit

a) Année 1: Audit initial – Octroi de la certification

L'audit commence par une réunion initiale par téléphone entre l'auditeur et l'organisation, qui permet notamment :

- de confirmer le champ d'application de la certification, qui apparaîtra sur le certificat ;
- de vérifier que tous les documents requis ont été fournis à l'auditeur ;
- de sélectionner un échantillonnage de de factures d'achat et des modèles de factures de vente, qui doivent être fournis à l'auditeur pendant l'audit (sous un délai de deux heures) ;
- de vérifier, par le biais des documents requis, que l'organisation a effectué un audit de l'ensemble de ses sous-traitants avant toute première production.

L'auditeur procède ensuite à l'examen des documents fournis avant et pendant l'audit (échantillon de factures sélectionnées et informations complémentaires, le cas échéant), et sélectionne les références qui seront testées.

Remarque : Les tests de composition sont obligatoires pour les transformateurs exerçant des activités de filature, tissage, tricotage, production de semi-produits techniques ou toute activité présentant un risque élevé de mélange de fibres, que l'activité soit effectuée en interne ou externalisée.

L'organisation doit transmettre les échantillons dont la composition sera analysée à l'un des laboratoires accrédités, en utilisant le formulaire correspondant fourni par l'auditeur.

Aucun test de composition n'est obligatoire s'il n'y a eu aucune production European Flax™ durant la période auditée.

L'audit se termine par une réunion téléphonique de clôture entre l'auditeur et l'organisation, qui permet notamment :

- de présenter les résultats de l'audit et ses conclusions;
- de présenter toutes non-conformités identifiées durant l'audit.

Si les documents fournis ne sont pas suffisants pour mener à bien l'évaluation de conformité, l'auditeur peut solliciter un audit complémentaire (sur site ou hors site), aux frais de l'organisation.

L'auditeur rédige un rapport, dans lequel, le cas échéant, les non-conformités sont identifiées.

L'organisation doit mettre en œuvre des corrections, des mesures correctives et des mesures préventives sous un maximum de 90 jours afin de résoudre et de clore les non-conformités identifiées lors de l'audit.

Une fois cette période de 90 jours expirée, l'audit n'est plus valide et l'organisation doit commencer un nouveau processus de certification sous un nouveau contrat.

Décision de certification et délivrance du certificat

Une fois que toutes les non-conformités ont été résolues, l'auditeur recommande l'organisation au comité de certification de Bureau Veritas Certification France (direction technique) afin que la certification EUROPEAN FLAX™ lui soit octroyée. Le rôle de ce comité est de vérifier que les procédures de certification EUROPEAN FLAX™ sont suivies correctement et de rendre la décision de certification.

La direction technique de Bureau Veritas Certification France pourra exiger des informations supplémentaires ou la conduite d'un audit sur site avant de rendre son avis.

Une fois qu'une décision positive est rendue en faveur de la certification, Bureau Veritas Certification délivre le certificat EUROPEAN FLAX™ à l'organisation et en informe l'Alliance. Ainsi, l'Autorisation d'usage de la marque déposée entre en vigueur et l'organisation peut recevoir les outils marketing EUROPEAN FLAX™.

b) Année 2 : Premier audit de surveillance – Maintien de la certification

Un audit de surveillance est effectué au moins une fois par année civile. Bureau Veritas Certification (bureau local) entre en contact avec l'organisation en vue d'effectuer le premier audit de surveillance environ 12 mois après la date de l'audit initial.

Cet audit sur site commence par une première réunion qui permet, notamment :

- de confirmer le champ d'application de la certification, qui doit apparaître sur le certificat ;
- de vérifier que tous les documents requis ont été fournis à l'auditeur ;
- de sélectionner les échantillons de factures d'achat et de vente qui devront être fournies à l'auditeur pendant l'audit ;
- de vérifier, par le biais des documents requis, que l'organisation a conduit un audit de l'ensemble de ses sous-traitants.

Pendant l'audit et sur site, l'auditeur :

- vérifie la cohérence entre les informations et documents fournis lors de l'audit initial/de renouvellement et la mise en œuvre des exigences sur place ;
- vérifie le maintien de la conformité au **standard EUROPEAN FLAX™** ;
- sélectionne les références qui seront testées ;
- effectue l'audit d'un échantillon des sous-traitants de l'organisation sur leur site pendant un temps d'audit supplémentaire, conformément aux règles d'échantillonnage des sous-traitants définies à l'Article 7.

Remarque : Les tests de composition sont obligatoires pour les transformateurs exerçant des activités de filature, tissage, tricotage, production de semi-produits techniques ou toute activité présentant un risque élevé de mélange de fibres, que l'activité soit effectuée en interne ou externalisée.

L'organisation doit transmettre les échantillons dont la composition sera analysée à l'un des laboratoires accrédités, en utilisant le formulaire correspondant fourni par l'auditeur. Aucun test de composition n'est obligatoire s'il n'y a eu aucune production European Flax™ durant la période auditée.

L'audit s'achève par une réunion de clôture qui permet notamment :

- de présenter les résultats de l'audit et ses conclusions, sous réserve de validation des résultats des tests de composition des fibres ;
- de présenter toutes non-conformités identifiées durant l'audit.

L'auditeur rédige un rapport, dans lequel, le cas échéant, les non-conformités sont identifiées.

Le rapport de l'audit est finalisé lorsque l'auditeur reçoit les résultats des tests de composition en fibres des références sélectionnées pendant l'audit.

L'organisation doit mettre en œuvre des corrections, des mesures correctives et des mesures préventives sous un maximum de 90 jours afin de résoudre et de clore les non-conformités identifiées lors de l'audit.

Si les non-conformités n'ont pas été résolues et closes une fois cette période de 90 jours écoulée, le certificat est suspendu (voir les conditions à l'Article 11).

Décision de certification et maintien du certificat

Une fois que toutes les non-conformités ont été résolues, l'auditeur recommande l'organisation au comité de certification de Bureau Veritas Certification France (direction technique) pour qu'elle puisse conserver la certification EUROPEAN FLAX™. Le rôle de ce comité est de vérifier que les procédures de certification EUROPEAN FLAX™ sont suivies correctement et de confirmer le maintien de la certification.

La direction technique de Bureau Veritas Certification France pourra exiger des informations supplémentaires ou la conduite d'un audit sur site avant de rendre son avis.

c] Année 3 : Deuxième audit de surveillance – Maintien de la certification

Un audit de surveillance est effectué au moins une fois par année civile. Bureau Veritas Certification (bureau local) entre en contact avec l'organisation en vue d'effectuer le deuxième audit de surveillance environ 12 mois après la date du premier audit de surveillance.

L'audit commence par une réunion initiale par téléphone entre l'auditeur et l'organisation, qui permet notamment :

- de confirmer le champ d'application de la certification, qui doit apparaître sur le certificat ;
- de vérifier que tous les documents requis ont été fournis à l'auditeur ;
- de sélectionner les échantillons de factures d'achat et de vente qui devront être fournies à l'auditeur pendant l'audit ;
- de vérifier, par le biais des documents requis, que l'organisation a conduit un audit de l'ensemble de ses sous-traitants.
- de vérifier le maintien de la conformité au **standard EUROPEAN FLAX™** ;
- de sélectionner les références qui seront testées ;

Remarque : Les tests de composition sont obligatoires pour les transformateurs exerçant des activités de filature, tissage, tricotage, production de semi-produits techniques ou toute activité présentant un risque élevé de mélange de fibres, que l'activité soit effectuée en interne ou externalisée.

L'organisation doit transmettre les échantillons dont la composition sera analysée à l'un des laboratoires accrédités, en utilisant le formulaire correspondant fourni par l'auditeur.

Aucun test de composition n'est obligatoire s'il n'y a eu aucune production European Flax™ durant la période auditée.

L'audit s'achève par une réunion de clôture qui permet notamment :

- de présenter les résultats de l'audit et ses conclusions, sous réserve de validation des résultats des tests de composition des fibres ;
- de présenter toutes non-conformités identifiées durant l'audit.

L'auditeur rédige un rapport, dans lequel, le cas échéant, les non-conformités sont identifiées.

Le rapport de l'audit est finalisé lorsque l'auditeur reçoit les résultats des tests de composition en fibres des références sélectionnées pendant l'audit.

L'organisation doit mettre en œuvre des corrections, des mesures correctives et des mesures préventives sous un maximum de 90 jours afin de résoudre et de clore les non-conformités identifiées lors de l'audit.

Si les non-conformités n'ont pas été résolues et closes une fois cette période de 90 jours écoulée, le certificat est suspendu (voir les conditions à l'article 11).

Article 6 | **Audit de renouvellement**

L'audit de renouvellement doit être conduit avant la fin du cycle de certification.

Bureau Veritas Certification (bureau local) envoie la **Request for Quotation** à compléter à l'organisation au moins six mois avant l'expiration de son certificat en cours de validité.

Sur la base des informations fournies par l'organisation, Bureau Veritas Certification (bureau local) élabore une proposition technique et commerciale de renouvellement.

Une fois acceptée et signée par l'organisation, cette proposition constitue le contrat de renouvellement de la certification.

L'audit est conduit au moins trois mois avant l'expiration du certificat en cours de validité. L'organisation doit mettre en œuvre des corrections, des mesures correctives et des mesures préventives afin de résoudre et de clore les non-conformités identifiées lors de l'audit de renouvellement avant l'expiration de son certificat en cours de validité. Le processus suivi lors de l'audit est le même que pour la certification initiale.

Article 7 | Externalisation de la transformation de fibres et produits certifiés EUROPEAN FLAX™

Une organisation peut externaliser/sous-traiter certaines activités réalisées sur des fibres/produits certifiés ; dans ce cas, les sous-traitants concernés doivent être couverts par le champ d'application de la certification. L'organisation doit uniquement travailler avec un sous-traitant après s'être assurée que l'ensemble des critères applicables et relatifs aux sous-traitants du **standard EUROPEAN FLAX™** sont respectés.

Les activités sous-traitées apparaissent sur le certificat, mais pas les sous-traitants. Toutefois, ces derniers apparaissent dans l'annexe du rapport d'audit envoyé à l'organisation après l'audit.

L'organisation peut uniquement commencer à travailler avec un sous-traitant une fois que ce dernier a fait l'objet d'un examen de conformité de la part de Bureau Veritas Certification, et qu'il apparaît sur l'annexe du rapport approuvé.

L'organisation peut demander à Bureau Veritas Certification de conduire un examen de conformité entre deux audits pour approuver de nouveaux sous-traitants.

Règles d'échantillonnage des sous-traitants pour les audits sur site

Au cours du premier audit de surveillance, Bureau Veritas Certification sélectionne un échantillon de sous-traitants dans la liste des sous-traitants de l'organisation en vue de visiter leur site, selon la méthode suivante :

ACTIVITÉ SOUS-TRAITÉE	RISQUE	ÉCHANTILLONNAGE DES SOUS-TRAITANTS
Transport et entreposage	Négligeable	Aucun audit sur site requis
Fabrication de produits finis, ennoblissement de tissus (teintures, impressions, etc.) broderie, teinture des fils, retravail de fibre courte, peignage de fibre longue	Faible	Aucun audit sur site requis
Tissage, tricotage	Moyen	$0,6\sqrt{n}^*$
Filature, préparation des fibres, cotonnisation	Élevé	\sqrt{n}^*

**n= nombre de sous-traitants effectuant ces activités sous-traitées. Les sous-traitants détenant leur propre certificat valide EUROPEAN FLAX™, dont le champ d'application couvre l'activité sous-traitée, peuvent ne pas être pris en compte lors de la sélection de l'échantillon de sous-traitants dont le site sera audité.*

Article 8 | Certification multisites

Une organisation peut inclure deux sites ou plus dans le champ d'application de son certificat, uniquement si les sites en question ont une relation de propriété commune avec l'organisation.

CONDUITE DE L'AUDIT

Au cours de chaque audit, Bureau Veritas Certification conduit l'évaluation de tous les sites couverts par le champ d'application de la certification d'une organisation multisites.

Lors du premier audit de surveillance de l'organisation, le cas échéant, l'auditeur visite physiquement l'ensemble des sites couverts par le champ d'application de la certification, sauf dans le cas suivant :

- le site exerce uniquement des activités de commerce/trading ET ne prend jamais possession physique de fibres, matières ou produits certifiés.

RÈGLES D'EXCLUSION

Une non-conformité signalée à l'organisation et non résolue dans les 90 jours entraînera la suspension de l'intégralité du certificat.

Une non-conformité signalée pour l'un des sites de l'organisation et non résolue dans les 90 jours entraînera la suspension de ce seul site en particulier mais pas nécessairement la suspension de l'intégralité du certificat.

CERTIFICAT MULTISITES

Bureau Veritas Certification attribue à l'organisation et à chaque site couvert par le champ d'application de son certificat multisites un sous-code unique, composé du numéro de certificat EUROPEAN FLAX™ de l'organisation et d'une lettre, tel que : BVFRXXXXX-A.

Chaque site couvert par le champ d'application de la certification d'une organisation multisites est répertorié dans l'annexe du certificat en indiquant ses activités, son propre sous-code et son adresse.

Article 9 | Extension du champ d'application de la certification

Il est possible à tout moment d'élargir ou de réduire le champ d'application de la certification afin :

- d'ajouter ou de retirer un ou plusieurs sites du champ d'application de la certification ;
- d'ajouter ou de retirer des activités effectuées au sein de l'organisation.

Cette extension du champ d'application est généralement effectuée lors des audits de surveillance, afin de réduire au minimum les coûts supplémentaires qu'elle peut générer.

Selon les circonstances, Bureau Veritas Certification peut mener un audit spécifique afin de valider l'extension de la certification.

Lorsque l'extension est prévisible, le contrat de certification couvre déjà une telle éventualité. Si ce n'est pas le cas, un amendement sera apporté au contrat de manière à ajuster les périodes d'audit et les sites à auditer en conséquence.

Article 10 | Suspension ou révocation de la certification

Bureau Veritas Certification se réserve le droit de suspendre ou de révoquer un certificat déjà délivré, à tout moment au cours de sa période de validité.

Un certificat peut être suspendu dans les situations suivantes :

- L'organisation ne fournit pas de réponse acceptable, dans les délais impartis, suite à un rapport de non-conformité ;
- L'organisation utilise de manière inappropriée les marques de certification EUROPEAN FLAX™ ;
- L'organisation ne respecte pas les conditions fixées par Alliance for European Flax-Linen & Hemp, notamment l'**Autorisation d'usage de la marque déposée** et la **Charte graphique EUROPEAN FLAX™** ;
- L'organisation ne respecte pas les accords techniques et commerciaux signés avec Bureau Veritas Certification;
- L'organisation ne permet pas la conduite des audits de surveillance ou de renouvellement sous les 12 mois civils, comme le définit l'Article 5, en particulier lorsque les factures ne sont pas réglées dans les délais contractuels.

Au cours de la période de suspension, l'organisation doit cesser immédiatement d'utiliser les marques déposées EUROPEAN FLAX™ ou de vendre tout produit étiqueté ou identifié avec les marques déposées EUROPEAN FLAX™, ou encore d'émettre toute allégation qui impliquerait qu'elle respecte les exigences de la certification.

La durée de la suspension est de 12 mois maximum. Au cours de cette période, la certification peut être rétablie après soumission des documents justificatifs requis ou après la conduite d'un audit satisfaisant.

Si la suspension ne peut pas être levée au bout de 12 mois, le certificat sera alors révoqué et le contrat annulé. L'organisation devra cesser toute publicité et toute communication à propos de la certification EUROPEAN FLAX™.

L'organisation peut également demander elle-même la révocation de la certification.

Bureau Veritas Certification se réserve le droit de communiquer sur un certificat suspendu ou révoqué.

Article 11 | Confidentialité

Le personnel de Bureau Veritas Certification, y compris les auditeurs, s'engage à traiter et manipuler de manière strictement confidentielle l'ensemble des informations et des documents qui leur seront transmis au cours d'un audit.

La confidentialité pourra toutefois être suspendue dans les cas suivants :

- motif légal ou demande administrative ;
- consentement écrit donné par l'organisation.

Article 12 | **Participation d'observateurs aux audits**

Bureau Veritas Certification peut inviter des observateurs à ses audits de certification ou de surveillance.

Ces observateurs pourront être :

- des auditeurs internes de Bureau Veritas Certification (dans le cadre de nos activités d'audit interne)
- des auditeurs en formation de Bureau Veritas Certification ;
- Alliance for European Flax-Linen & Hemp.

Dans tous les cas, la présence de ces observateurs sera subordonnée au consentement de l'organisation.

ANNEXE I: CHECKLIST POUR LES TRANSFORMATEURS ET LES NÉGOCIANTS

DOCUMENTS À FOURNIR	DOCUMENTS FOURNIS	REMARQUES
C.1. EXIGENCES GÉNÉRALES		
« Des procédures écrites, maintenues à jour, qui définissent le système de gestion de la traçabilité des matières certifiées EUROPEAN FLAX™ et MASTERS OF LINEN™ et des produits certifiés EUROPEAN FLAX™. Ces procédures incluent l’approvisionnement, la manipulation, la production, la facturation et l’expédition, de même que l’identification et la gestion des produits non conformes. »	OUI / NON	
« La tenue de registres indiquant la conformité aux exigences du standard, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> • factures d’achat, • listes de fournisseurs, • certificat des fournisseurs, • registres de production, • factures de vente, • résultats des tests de composition, • liste des sous-traitants, • rapports d’audit des sous-traitants. » 	OUI / NON	
Dossiers de formation du personnel aux procédures applicables de l’organisation garantissant les compétences nécessaires à la mise en œuvre du système de gestion de la traçabilité (ressources de formation, feuille de présence)	OUI / NON	
Preuve de la désignation d’un(e) responsable de la certification.	OUI / NON	
Preuve de l’adhésion à Alliance for European Flax-Linen & Hemp.	OUI / NON	
C.2. APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRE		
Liste tenue à jour des fournisseurs certifiés EUROPEAN FLAX™ et MASTERS OF LINEN™ et des fournisseurs de Lin non certifiés, indiquant la dernière date de mise à jour.	OUI / NON	
Preuve de la vérification de la validité du certificat des fournisseurs sur www.europeanflax.com (une capture d’écran de la base de données des fournisseurs certifiés est acceptée).	OUI / NON	
Description du système de vérification des reçus mis en place ou des consignes de travail afférentes.	OUI / NON	
Synthèse annuelle de l’ensemble des matières en Lin utilisées comme intrants (matières certifiées EUROPEAN FLAX™ et MASTERS OF LINEN™, et matières non certifiées).	OUI / NON	
Échantillon des factures d’achat, conformément aux demandes de l’auditeur. L’échantillon est déterminé de manière à être une sélection fiable et représentative des factures, conformément à la norme ISO 19011.	OUI / NON	
C.3. COMPOSITION DES PRODUITS		
Fiche technique de chaque référence produit.	OUI / NON	
Description de la méthode utilisée pour calculer les pourcentages de composition en fibres pour chaque référence de produit simple.	OUI / NON	

DOCUMENTS À FOURNIR	DOCUMENTS FOURNIS	REMARQUES
Description de la méthode utilisée pour calculer les pourcentages de composition en fibres pour chaque référence de produit composé de plusieurs parties.	OUI / NON	
Synthèse annuelle de l'ensemble des matières en Lin utilisées comme intrants (matières certifiées EUROPEAN FLAX™ et MASTERS OF LINEN™, et matières non certifiées) et de l'ensemble des produits en Lin ou extrants (produits certifiées EUROPEAN FLAX™ et MASTERS OF LINEN™, et produits non certifiées), en indiquant la période de référence.	OUI / NON	
Le cas échéant, preuve de l'absence de production certifiée EUROPEAN FLAX™ au cours de la période audité.	OUI / NON	
« À fournir après l'audit initial : Si l'entreprise envisage de vendre des produits déjà stockés comme étant certifiés EUROPEAN FLAX™ une fois qu'ils seront véritablement certifiés, résultats des tests de composition en fibres effectués par l'un des laboratoires accrédités BFA sur les produits EUROPEAN FLAX™ sélectionnés par l'auditeur. »	OUI / NON	Non applicable aux commerçants/traders
« À fournir après l'audit de surveillance/renouvellement : Résultats des tests de composition en fibres effectués par l'un des laboratoires accrédités BFA sur les produits EUROPEAN FLAX™ sélectionnés par l'auditeur. »	OUI / NON	Non applicable aux commerçants/traders
La liste maintenue à jour des produits EUROPEAN FLAX™, indiquant notamment la dernière date de mise à jour.	OUI / NON	
C.4. TRAÇABILITÉ SUR SITE		Non applicable aux commerçants/traders ne prenant pas physiquement possession des matières et produits certifiés
« Des procédures écrites, maintenues à jour, qui définissent le système de gestion de la traçabilité des matières certifiées EUROPEAN FLAX™ et MASTERS OF LINEN™ et des produits certifiés EUROPEAN FLAX™. Ces procédures incluent l'approvisionnement, la manipulation, la production, la facturation et l'expédition, de même que l'identification et la gestion des produits non conformes. »	OUI / NON	
Preuves de la mise en œuvre d'un système de séparation physique dans l'espace et/ou dans le temps, et/ou d'un système d'identification (p. ex.: photos).	OUI / NON	
Preuves de l'identification physique et du suivi des matières certifiées (p. ex.: photos, captures d'écran du système logiciel).	OUI / NON	
Échantillon d'ordres de production et de documents de traçabilité relatifs aux productions, tel que demandé par l'auditeur.	OUI / NON	
C.5. VENTES		
Synthèse comptable annuelle de l'ensemble des productions en Lin (extrants) (produits certifiés EUROPEAN FLAX™ et produits non certifiés).	OUI / NON	
Échantillon de factures de vente, tel que demandé par l'auditeur. L'échantillon est déterminé de manière à être une sélection fiable et représentative des factures, conformément à la norme ISO 19011.	OUI / NON	
Justification pertinente en cas d'absence de transaction certifiée entre l'audit actuel et l'audit précédent.	OUI / NON	

DOCUMENTS À FOURNIR	DOCUMENTS FOURNIS	REMARQUES
C.6. CONTRÔLE DES VOLUMES		
Synthèse annuelle de l'ensemble des matières en Lin utilisées comme intrants (matières certifiées EUROPEAN FLAX™ et MASTERS OF LINEN™, et matières non certifiées) et de l'ensemble des produits en Lin ou extrants (produits certifiées EUROPEAN FLAX™ et MASTERS OF LINEN™, et produits non certifiées), en indiquant la période de référence.	OUI / NON	
Le cas échéant, explication du facteur de conversion (intran/extrant, taux de conversion, rendement matière).	OUI / NON	
C.7. SOUS-TRAITANT		Non applicable aux commerçants/traders, sauf s'ils sous-traitent le stockage et la gestion logistique des matières et produits certifiés.
Documents présentant la structure de l'actionnariat de l'organisation contractante et celle des sous-traitants.	OUI / NON	
Dernière liste des sous-traitants à jour et approuvée par Bureau Veritas.	OUI / NON	
Procédure de traçabilité de chaque sous-traitant.	OUI / NON	
Accord signé avec chaque sous-traitant.	OUI / NON	
Rapport d'audit pour chaque audit que l'organisation a conduit sur l'ensemble de ses sous-traitants.	OUI / NON	
Pour chaque sous-traitant détenant son propre certificat EUROPEAN FLAX™, preuve de la vérification de sa validité sur www.europeanflax.com . (une capture d'écran de la base de données des sous-traitants est acceptée comme preuve).	OUI / NON	
Échantillon des ordres de production et des bons de livraison pour chaque lot de matière certifiée EUROPEAN FLAX™ transformé en sous-traitance, tel que demandé par l'auditeur.	OUI / NON	
Pour toute organisation remplissant uniquement le rôle de sous-traitant qui fournit des services à des organisations certifiées EUROPEAN FLAX™ et sollicitant elle-même sa propre certification EUROPEAN FLAX™ : preuve de l'absence totale d'achat ou de vente de matières et produits certifiés EUROPEAN FLAX™ au cours de la période auditée.	OUI / NON	
C.8. MULTISITES		
Preuve de la relation de propriété commune entre l'organisation et les sites inclus dans l'organisation multisites.	OUI / NON	
Preuve de la désignation d'un(e) responsable du certificat	OUI / NON	
Procédure écrite et à jour établie par l'organisation pour gérer la certification multisites	OUI / NON	
Liste tenue à jour de l'ensemble des sites couverts par le champ d'application de la certification, indiquant notamment la dernière date de mise à jour.	OUI / NON	
Dernière version du certificat EUROPEAN FLAX™ en cours de validité de l'organisation.	OUI / NON	
Si l'organisation a décidé de retirer un site du champ d'application de son certificat depuis le dernier audit, preuve de la notification de Bureau Veritas sous les cinq jours ouvrables.	OUI / NON	